ARRETS.

LES ENFERS ASSEMBLÉS.

Jugement porté contre Berthier, Foulon & Delaunay, par Pluton, Minos, Radamanthe, Eaque, Alecton, Megere & Thysiphon, qui condamnent, ſur les concluſions du ſieur Terray, Procureur Général, Berthier & Foulon à ronger de la paille, & Delaunay à être tourmenté par douze malheureux qui ſe releveront à tour de rôle.

LOrſque *Delaunay* eut payé le tribut qu'il devoit à la Nation, il ſubit la loi indiſpenſable de traverſer le Styx. Se trouvant dépourvu d'argent, pria Caron de vouloir le conduire à ſa deſtinée. Mais ce Nautonnier impitoyable, faute de deux liards, rejetta ſa priere, & l'abandonna ſur le bord du fleuve. De-

launay alors se mit à pleurer & gémir ; & ce fut en cet état de détresse que Foulon le trouva. La surprise qu'il éprouve à l'aspect de cet homme sanguinaire le troubla ; après avoir resté immobile quelques instans, lui demanda ce qui avoit arrêté le cours de son voyage. Helas ! repliqua *Delaunay* , j'ai tout perdu , & n'ai pas de quoi payer le passage. Foulon se croyant encore du crédit, repliqua: je ne me charge jamais d'argent , mais sur mon billet on me laissera passer. A peine eut-il fini , que *Berthier* arrive, & retrouve ses deux camarades dans la détresse , car Caron ne connoît point la commisération , & ne fait jamais de crédit ; quel donc peut-être la cause de votre tristesse , repliqua-t-il? Helas ! dit le premier , faute d'argent nous ne pouvons passer. Qu'à cela ne tienne, repliqua *Berthier* , je me suis précautionné , car avant d'expirer j'ai eu soin de demander huit louis , & j'ai de quoi payer grassement le patron qui nous passera. Un coup de vent fa-

vorable jetta Caron & ſa barque près de ce trio. *Berthier*, d'un ton fin, lui dit, il faut nous paſſer. Pourquoi as-tu différé de conduire ces Meſſieurs ? J'ai mon tarif, repliqua Caron, & perſonne ne paſſe qu'argent comptant. Ces Meſſieurs vous attendoient dans la perſuaſion que vous les auriez ſuivi de près, & que tout homme à précaution vous aviez au delà de quoi ſatisfaire. Berthier donne un louis à Caron qui, content d'une auſſi bonne aubaine, vint, à force de rame, conduire ſon équipage à bord. Après avoir traverſé l'*Achéron*, le *Cocyte*, le *Phlegeton* (fleuve tout en feu) le *Léthé* & le *Styx* arriverent aux Enfers ; ils furent tous ſaiſis à l'aſpect de Cerbere, & à l'oui de ſes aboyemens. Berthier croyant que l'on pourroit appaiſer cet animal à trois têtes par des louis, lui en jetta ; mais Cerbere, diſſemblable aux Intendans, redoubla ces hurlemens ; alors Caron dit au chien de ſe taire, il n'en eſt pas ici comme chez les Intendans ; l'argent ne nous

ſatisfait pas, dit-il, il faut que ces Meſſieurs ſoient examinés avant de paroître. On fut alors avertir les Commiſſaires de ſemaine, qui étoit Thyſiphon pour *Berthier*, Megere pour *Delaunay*, Alecton pour *Foulon*. Ces trois Furies voyant les trois voyageurs, les interrogerent, & leur demanderent d'où ils venoient; Berthier répondit, de Paris, où je mourus ſubitement entre ciel & terre, ſans autre indiſpoſition que celle d'avoir trop pillé. Ah! je comprends, on m'a parlé de vous, vous étiez Intendant. Megere interrogea *Delaunay*, qui dit avoir péri en défendant la Baſtille. *Foulon* ne répondit rien à ſon Commiſſaire, ſinon qu'il venoit de Paris. On les conduiſit à *Minos*, *Radamanthe* & à *Eaque*, que Pluton a conſtitué pour Juge des Enfers, qui les firent introduire à l'Audience par un Pariſien, après s'être proſterné à ſes pieds.

Berthier harangua le Sénat en ces termes: mon nom ſuffit pour en impoſer. Une mort inopinée m'a empêché

de voir la fin de mes projets. J'aurois fais quelque chose d'inoui, mais on m'a surpris, & je vis échouer mes intrigues. Ne me comparez ni à Terray, ni à Choiseul. J'aspire à une place dans vos Etats, ainsi que Foulon mon beau-pere, plus éminente.

Quant à Delaunay, si vous lui donnez le Gouvernement du Tartare, il inventera des supplices nouveaux, & jamais on n'aura éprouvé de semblables tourmens.

Je suis on ne peut plus indigné de votre arrogance, repliqua Pluton; je ne puis prononcer sans avoir auparavant assemblé le Conseil renforcé, après quoi on prononcera votre Arrêt.

A l'instant toute la Cour infernale s'assembla, on y vit paroître Choiseul, Terray, Ste. Foie, Dubois, &c. &c. tous revêtus de leurs habits distinctifs. Les six Présidens étoient, Choiseul, Terray, Richelieu, de Castel, Ste. Foie, Dubois & Debuissi, chacun plaida sa cause.

Berthier insista dans sa premiere de-

mande ; on ne s'en défendit pas , & on lui en donna acte.

Foulon s'en remit à la commisération du Parquet, à qui il demanda de très-humbles pardon.

Delaunay, reprenant ses sens & sa férocité ordinaire, harangua comme s'en suit.

Le poste éminent que j'ai occupé, les cruautés que j'ai exercé, sont autant de titre que je revendique. Je suis mort en défendant la Bastille ; mon nom sera immortalisé dans les fastes de la France. Il m'étoit sans doute réservé d'être le dernier dépôt de la Bastille ; fort où les François, sur mon corps palpitant, ont arboré l'étendard de la liberté. Je suis né méchant, cruel & sanguinaire. Je persiste pour que l'on m'accorde la place que Berthier a demandé pour moi, on peut se reposer sur ma conduite. Je ne ferai pas du lieu dont j'aurai le Gouvernement, comme de la Bastille. Car j'ai inventé un nouveau projet encore inconnu à la cruauté des hommes.

Terray donna ſes concluſions, qui tendoient à favoriſer *Delaunay*. Mais l'Arrêt ne lui fut pas favorable.

Arrêt de la Cour ſouveraine des Enfers.

La Cour ſouveraine des Enfers aſſemblée : oui les rapports des trois Commiſſaires dénommés pour connoître les cauſes des ſieurs Berthier, Foulon & Delaunay, ſavoir ; de Thyſiphon pour *Berthier* ; Megere pour *Delaunay*, & d'Alecton pour *Foulon* ; toutes les Chambres aſſemblées, la Cour voulant traiter, ſelon les loix infernales, ces trois nouveaux arrivés :

A déclaré que le ſieur Berthier ſeroit détenu dans le Tenare pendant cent ans, & n'y mangeroit que de la paille, & ſeroit tourmenté par trois Furies ; que vu le repentir du ſieur Foulon, il paſſeroit quatre ans au Tartare, & pendant ce tems plus amplement informé.

La Cour conſidérant les ſuites funeſtes que Delaunay pourroit occaſioner,

a ordonné qu'il ſeroit enfermé à perpétuité, & que douze malheureux qu'il a fait périr de déſeſpoir le tourmenteroient continuellement ; que ſa nourriture ne ſera autre que du pain de ſon, ſa boiſon du vinaigre , du fiel & de l'abſinthe.

DÉLIBÉRÉ aux Enfers ce 8 Août 1789.

POULALIER par Ordonnance.

A PAMPELUNE, chez les Aſſociés. 1789.